

**La garantie limitée de 50 ans des systèmes FastPlank® est offerte aux acheteurs initiaux des systèmes FastPlank®. Cette garantie est valable uniquement pour le propriétaire initial du bien ayant acheté le produit et n'est pas transférable.**

Les systèmes FastPlank®, lorsqu'ils sont correctement installés et entretenus conformément aux directives publiées, sont garantis pendant une période de cinquante (50) ans à compter de la date d'installation contre les défauts physiques.

La garantie limitée FastPlank® offre la couverture suivante :

- a. Fissuration ou craquelure, ou déformation excessive et prolongée du produit dans des conditions normales d'utilisation.
- b. Être exempt de tout gauchissement du produit lui-même qui ne soit pas lié au substrat et/ou à la structure sur lesquels le FastPlank® est fixé. Le système est intégré. Aux fins de la présente garantie, le voilage est défini comme une déformation du ou des produits dépassant un huitième de pouce par pied linéaire hors plan. La brillance doit être mesurée selon les procédures normalisées définies par la « Méthode d'essai normalisée pour la brillance spéculaire » – ASTM D-523-89,89.

Si, après inspection et vérification, FastPlank® Systems Inc. constate que le produit présente un défaut couvert par la présente garantie limitée, FastPlank® Systems Inc. fournira, à sa discrétion, des pièces ou composants de rechange au revendeur désigné par l'acheteur initial, et ce sans frais. FastPlank® Systems Inc. ne prendra pas en charge les frais d'installation ni de main-d'œuvre, que ce soit avant ou pendant la réparation.

Ce qui n'est PAS couvert :

- Dommages causés par une installation, une utilisation, une application ou un entretien incorrects ;
- Dommages causés au système par la manutention, l'expédition, le traitement, le stockage ou l'installation et/ou un nettoyage inadéquat ;
- Dommages causés par le contact avec des produits chimiques, des fumées ou des vapeurs nocives ;
- Altération normale, farinage, décoloration, polluants atmosphériques ou accumulation de moisissures ;
- Dommages dus au tassement, au retrait ou à la déformation de la structure ;
- Revêtements préfinis ou appliqués sur chantier ; et
- Cas de force majeure, incendies et accidents.

Les garanties limitées sur les produits et les finitions, telles que décrites dans les documents respectifs, sont les seules garanties (écrites ou orales) applicables aux systèmes FastPlank®.

## Comment obtenir de l'aide en cas de réclamation sous garantie

Pour obtenir de l'aide concernant une réclamation au titre de la garantie, veuillez contacter le revendeur, le distributeur ou le fournisseur de matériaux de construction auprès duquel les systèmes FastPlank® ont été initialement achetés. Si, après trente (30) jours, vous n'avez reçu aucune réponse à vos préoccupations, veuillez contacter FastPlank® Systems Inc. par courriel à l'adresse [warranty@fastplank.com](mailto:warranty@fastplank.com) ou par courrier postal à l'adresse suivante :

Engage Building Products  
101, 444176 Ave SE  
Calgary, Alberta Canada  
T2C 2G8

Veuillez inclure les documents suivants :

1. Système FastPlank® : date, lieu et prix d'achat (preuve d'achat requise).
2. Décrivez le problème (des photographies sont requises).
3. Décrivez les mesures que vous avez prises ou les personnes que vous avez contactées pour corriger le problème.
4. Indiquez votre nom, votre numéro de téléphone et votre adresse.  
Le produit peut être inspecté.